



Conseil économique et social

Distr. générale
9 novembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Suivi donné à la Quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Asia Pacific Women's Watch, la Feminist League et le Forum of Women's NGOs of Kyrgyzstan, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Ne laisser personne de côté : participation effective des organisations féminines à la mise en œuvre et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Depuis 1995, le Programme d'action de Beijing a joué un rôle significatif dans de nombreux pays et des progrès substantiels ont été réalisés dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité des sexes, dans le cadre du Programme d'action mais aussi de plans d'action nationaux en faveur de l'égalité des sexes. Pourtant, de nombreux aspects des droits des femmes restent de l'ordre de la promesse. Cette situation s'explique notamment par l'échec de la généralisation des procédures financières en faveur du développement au niveau national, ainsi que par l'absence de moyens de mise en œuvre adéquats, de responsabilité en matière de droits des femmes et d'égalité des sexes, et de participation des femmes au développement national.

Le Forum of Women's NGOs of Kyrgyzstan soutient pleinement l'objectif de développement durable numéro 5, à savoir « parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles », et exhorte les États et les Nations Unies à tout faire pour faire figurer l'égalité des sexes et la prise en compte des questions de genre dans tous les objectifs de développement durable et leurs cibles. Ce dont les femmes ont besoin, c'est non seulement d'une évolution politique, mais aussi de moyens de mise en œuvre adéquats, notamment en termes de ressources.

Le nouveau Programme de développement durable offre aux États, aux Nations Unies et autres acteurs du développement, y compris les organisations féminines, de multiples opportunités de concrétiser des engagements et des attentes de longue date en matière de droits des femmes.

Pour assurer les droits des femmes et parvenir à l'égalité des sexes par le biais du Programme de développement durable à l'horizon 2030, une amélioration des politiques, des partenariats inclusifs, une responsabilité effective et de véritables moyens de mise en œuvre sont nécessaires.

Renforcer la responsabilité en matière de droits des femmes et d'égalité des sexes

La responsabilité permet de s'assurer que personne n'est laissé de côté!

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offre la possibilité de renforcer la responsabilité en matière de mise en œuvre politique et financière du Programme d'action de Beijing.

Les États et tous les partenaires de développement doivent appliquer de nouveaux mécanismes de responsabilité aux engagements politiques pris dans le cadre des objectifs de développement durable, afin de suivre les progrès avec rigueur, de corriger les erreurs, d'écouter les parties prenantes et les personnes touchées et d'apaiser leurs craintes. Cette responsabilité jouera un rôle majeur dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à tous les niveaux.

**Renforcer la participation des organisations féminines
à la mise en œuvre et l'examen du Programme
de développement durable à l'horizon 2030**

Si elles sont impliquées efficacement dès le début du processus, les femmes et leurs organisations au niveau national et local peuvent jouer un rôle majeur dans le succès de la mise en œuvre et de l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est source d'opportunités ; elle doit s'appuyer sur un engagement total des organisations féminines au niveau local, national et régional.

Au Kirghizistan, en Asie centrale et, de manière plus générale, dans la Communauté d'États indépendants, les organisations féminines sont peu engagées dans les mécanismes mis en place pour l'après-2015, pas plus au niveau mondial que national ou local.

L'engagement des organisations féminines s'appuie sur des principes. Pour que les engagements des États et des donateurs en matière de droits des femmes et d'égalité des sexes soient tous tenus, une attention plus particulière doit leur être accordée et la place de la responsabilité doit être renforcée. Parmi ces principes figurent l'inclusivité, la transparence, l'implication nationale et locale, l'importance de la coopération avec les mouvements féminins, les organisations féminines et les organisations de la société civile, ainsi que la participation institutionnalisée des organisations féminines à toutes les étapes de suivi et d'examen des objectifs de développement durable.

Nous demandons aux États, au secteur privé et à la société civile :

- De prévoir des mécanismes de responsabilité et de communication transparents pour toutes les parties prenantes impliquées dans le financement du développement durable, y compris les organismes des Nations Unies, les institutions financières et commerciales internationales, les organismes d'exécution, les entreprises transnationales et les autres acteurs du secteur privé et les organisations intergouvernementales ou non gouvernementales concernés;
- De renforcer les capacités et les ressources consacrées au suivi et à la responsabilité des politiques nationales en matière de droits des femmes et d'égalité des sexes, car elles sont essentielles au succès du nouveau programme de développement durable;
- De mener des actions de sensibilisation des mouvements féminins au Kirghizistan et en Asie centrale aux objectifs de développement durable, aux procédures connexes, au rôle des organisations féminines, aux partenariats mondiaux et nationaux et à l'impact de la mise en œuvre des objectifs de développement durable sur les droits des femmes et l'égalité des sexes, qui constituent des moyens de concrétiser les droits des femmes et l'égalité des sexes;
- D'impliquer largement les organisations féminines dans les travaux de suivi de la mise en œuvre des objectifs de développement durable;

- De renforcer les espaces de sensibilisation et le pouvoir des mouvements féminins à tous les niveaux;
- De lier programmes internationaux, nationaux et locaux au sein de processus régionaux pour l'après-2015;
- De défendre un engagement important en faveur des procédures de suivi des objectifs de développement durable au Kirghizistan, en Asie centrale et dans la Communauté d'États indépendants;
- D'inciter les organisations féminines de la région à s'approprier le Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- De mettre en place des programmes de renforcement des capacités des organisations féminines en matière de participation au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030, afin qu'elles puissent aider les organismes publics à intégrer les questions d'égalité des sexes et de droits des femmes à leurs travaux et à vérifier les données collectées lors des procédures d'examen;
- De favoriser une coopération significative avec le secteur privé en tant que partenaire de développement, afin de l'aider et de suivre ses progrès en matière d'intégration des droits de l'homme et des droits des femmes à ses travaux;
- De renforcer la responsabilité de tous les partenaires de développement en matière de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- D'assurer la pleine participation des organisations féminines aux travaux préparatoires du programme de développement au niveau national et local.
- D'assurer une implication adéquate des organisations féminines dans l'élaboration des indicateurs de droits des femmes et d'égalité des sexes, ainsi que dans les débats les concernant.

Nous exhortons les États :

À renforcer et améliorer, dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, leurs plans d'action nationaux en faveur des droits des femmes et de l'égalité des sexes, en portant une attention particulière aux cibles 5.a, 5.b et 5.c du dispositif « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »;

À inclure la réalisation de l'objectif de développement durable numéro 5 aux plans d'action nationaux, en octroyant tous les moyens nécessaires à sa mise en œuvre ainsi qu'en prévoyant des dispositifs efficaces pour assurer la participation de la société civile, la transparence et la responsabilité;

À envisager des changements d'orientation, qui seront accompagnés de moyens de mise en œuvre efficaces, notamment de financements adéquats, et prévoiront une responsabilité de tous les acteurs du développement, évaluée de manière régulière sur la base des résultats obtenus, en fonction des besoins locaux et nationaux des femmes;

Au niveau national, le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 doivent prévoir une responsabilité vis-à-vis

de l'objectif 5 et de l'intégration des questions de droits des femmes et d'égalité des sexes à tous les autres objectifs;

À renforcer les mécanismes nationaux défendant les droits des femmes et l'égalité de sexes ainsi que les mouvements féminins nationaux et locaux.
